

## CHAPITRE XXVII.—ASSURANCES\*

### SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Article spécial:—L'assurance au Canada durant la dépression et la guerre....	1115	Sous-section 3. Finances des compagnies d'assurance-vie.....	1138
SECTION 1. ASSURANCE-FEU.....	1125	Sous-section 4. Assurance-vie dans les sociétés fraternelles.....	1140
Sous-section 1. Total général de l'assurance-feu au Canada.....	1126	Sous-section 5. Assurance-vie en vigueur en dehors du Canada et vendue par des compagnies canadiennes à charte fédérale.....	1143
Sous-section 2. Historique et activité des compagnies canadiennes d'assurance-feu.....	1126	Sous-section 6. Total général de toute l'assurance-vie au Canada et des affaires des compagnies canadiennes à l'étranger.....	1145
Sous-section 3. Finances des compagnies d'assurance-feu.....	1130	SECTION 3. ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS.....	1146
SECTION 2. ASSURANCE-VIE.....	1133	SECTION 4. L'ASSURANCE ET LA BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX.....	1149
Sous-section 1. Total général de l'assurance-vie au Canada.....	1134		
Sous-section 2. Historique et activité des compagnies d'assurance-vie à charte fédérale.....	1134		

Une introduction qui résume les caractéristiques de la législation de l'assurance en général et indique les limites de la juridiction fédérale et de la juridiction provinciale a paru aux pp. 859-861 de l'*Annuaire* de 1941.

L'*Annuaire* de 1942, aux pp. 856-860, contient un article spécial sur l'évolution de l'assurance-feu et de l'assurance contre les accidents au Canada de 1931 à 1940, à la suite de la promulgation des trois lois sur les assurances de 1932.

### L'ASSURANCE AU CANADA DURANT LA DÉPRESSION ET LA GUERRE

#### Assurance-vie

Le présent article met à jour, sous certains rapports, la revue sur l'assurance-vie publiée dans l'*Annuaire* de 1925; un exposé historique des lois relatives à l'origine et à l'expansion de ce commerce a paru dans l'édition de 1933.

De 1916 à 1925, le montant net des polices d'assurance-vie émises au Canada par les compagnies d'assurance-vie canadiennes, britanniques et étrangères, à charte fédérale, de même que le montant net de polices en vigueur à la fin de la période, sont chacun le triple du montant correspondant des polices émises ou en vigueur à la fin de la décennie précédente; le montant versé aux assurés équivaut à près de 10 p. 100 du montant souscrit.

Au cours de la première moitié de la décennie 1926-1935, le montant des polices émises est d'approximativement 90 p. 100 du montant de toute la décennie précédente; le montant en vigueur à la fin de 1930 dépasse de plus de 55 p. 100 le montant en vigueur à la fin de 1925. Le montant versé aux assurés est d'environ 10.5 p. 100 du montant des polices émises.

Pendant la seconde moitié de la décennie 1926-1935, le montant des polices émises n'atteint qu'un peu plus de 70 p. 100 de celui de la première moitié et le montant en vigueur à la fin de la décennie est de presque 4 p. 100 inférieur à celui de la fin de 1930. Par contre, les versements aux assurés s'établissent à plus de 26 p. 100 du montant des polices émises et dépassent d'environ 67 p. 100 le montant versé durant la première moitié de la décennie; la plus grande partie de cette augmentation est due à celle des paiements de la valeur de rachat au comptant des polices.

\* La matière du présent chapitre a été préparée et révisée sous la direction de M. G. D. Finlayson, C.M.G., surintendant de l'Assurance, Ottawa.